

<https://memento.ffspeleo.fr/article93.html>



Fédération Française
de Spéléologie

Politique fédérale en matière d'équipement des cavités en ancrages permanents

- Recommandations fédérales - Recommandations fédérales spéléologie -

Date de mise en ligne : dimanche 12 mai 2019

Copyright © Memento du dirigeant FFS - Tous droits réservés

Politique fédérale en matière d'équipement des cavités en ancrages permanents

[Document adopté par le Comité directeur fédéral les 17 et 18 mars 2001.]

Préambule

La Fédération française de spéléologie, délégataire de service public, mène depuis sa création une politique volontariste visant à garantir la sécurité des pratiquants et à respecter et protéger le milieu souterrain et son environnement.

Confrontée au vieillissement des ancrages réalisés à l'aide de chevilles autoforeuses à expansion et à leur prolifération dans certaines cavités, elle a chargé le Groupe d'étude technique de l'EFS, en collaboration avec des professionnels, des fabricants de matériel et des fonctionnaires du Ministère de la jeunesse et des sports, de définir des choix techniques et technologiques fiables et adaptés au milieu et à la pratique.

Ont ainsi été définis des orientations techniques, des principes d'équipement, une méthodologie de mise en oeuvre et des propositions pour un cadre de réalisation.

Tous ces points sont clairement exposés dans le Mémento d'équipement de cavités en ancrages permanents publié dans le Cahier de l'EFS n° 11.

Aujourd'hui, l'équipement en ancrage permanent avec des broches scellées est pratiqué dans de nombreuses régions, mais malheureusement pas toujours de manière concertée.

C'est pour cette raison que la FFS entend réaffirmer certains principes et impulser une politique réaliste permettant de sécuriser la pratique dans les cavités les plus fréquentées.

1. La cheville autoforeuse à expansion communément appelée " Spit " reste encore aujourd'hui le meilleur ancrage artificiel adapté à la spéléologie d'exploration. Il est facile à mettre en place, fiable et peu onéreux.
2. L'équipement de cavités avec des broches en inox scellées à la résine ou aux ampoules chimiques doit être justifié par des motifs liés à la sécurité des pratiquants et au respect de l'environnement. Sont donc concernées les cavités écoles, certaines classiques, des cavités à roche fragile où l'utilisation de chevilles à expansion s'avère peu fiable pour la sécurité, certaines traversées et certains obstacles ponctuels tels que main courante, vires, tête de puits ou remontées.
3. Les principes d'équipement sur chevilles autoforeuses ou sur scellement de broches en inox restent identiques : un amarrage fiable est un amarrage naturel irréprochable ou un ancrage artificiel doublé.
Le spéléologue qui met en place des agrès nécessaires à sa progression doit être capable d'identifier tous les amarrages qui pourraient être défectueux et équiper en conséquence. Il est responsable de sa sécurité et du choix de l'équipement.
4. La décision de l'équipement d'une cavité en ancrage permanent avec des scellements doit être un choix collectif respectant toutes les formes de pratique.
5. Il appartient au Comité départemental de spéléologie, représentant la FFS au niveau local, de prendre l'initiative de réunir tous les utilisateurs des cavités dont on envisage l'équipement en ancrages permanents scellés (clubs découvreurs, clubs locaux utilisateurs, professionnels, structures de loisirs de proximité, etc.) pour définir collectivement les techniques tenant compte des caractéristiques des cavités et des utilisateurs (définition des itinéraires de descente, choix de l'emplacement des points d'ancrage et du matériel à utiliser).
6. Ces actions devront s'inscrire dans un plan départemental d'équipement intégrant une vision à long terme de l'activité et s'appuyer, si nécessaire, sur la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature créée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, qui doit être consultée sur tout projet d'aménagement

Politique fédérale en matière d'équipement des cavités en ancrages permanents

ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature. Ce plan sera obligatoirement communiqué à la FFS qui pourra ainsi identifier les besoins et définir avec les structures décentralisées les priorités.

7. Ces actions ayant un coût élevé, il conviendra de définir au préalable le budget et la participation financière de chaque partenaire. Dans la mesure où elle aura eu connaissance du plan départemental d'équipement, la FFS pourra éventuellement soutenir toute demande de subvention pour l'équipement concerté de cavités en ancrages permanents scellés répondant à un souci de sécurisation de la pratique ou de protection du milieu souterrain.

8. Coordonnée par la FFS, mise en oeuvre par les CDS, cette campagne d'équipement en ancrages permanents scellés des cavités les plus fréquentées ou/et les plus fragiles renforcera la sécurité des pratiquants et évitera la prolifération des " Spits ". Elle s'inscrit dans notre volonté de sécuriser la pratique et de tendre vers le niveau zéro accident.

9. Chaque CDS est chargé, en ce qui le concerne, de la mise en oeuvre de cette politique.